

RÈGLEMENT

Finale Top-Ten pour membres de l'AJA.

1. Concept

L'AJA (International Association of Jumping Riding Ambassadors) organise tous les ans une épreuve spéciale pour ses membres, en collaboration avec un organisateur de tournois de l'AJA. Il s'agit de la Finale Top-Ten, un concours destiné au 10 meilleurs cavaliers du classement «Best of Ambassadors» actuel.

2. Objectif

L'objectif de la finale Top-Ten est de souligner l'importance du classement «Best of Ambassadors» et d'apporter au 10 meilleurs placés du classement, à l'organisation et au spectateurs, une occasion de plus d'assister à un grand moment du monde de l'équitation.

3. Droit de participation

En principe, les 10 meilleurs cavaliers et cavalières du classement «Best of Ambassadors» actuel sont qualifiés. Dans le cas où deux cavaliers ou plus ayant obtenu la même ponctuation se trouvent à la 10ème place, tous ont le droit de participer au tournoi. Si l'un ou plusieurs d'entre eux devaient choisir de renoncer à participer, le tournoi s'ouvre à ceux qui les suivent dans le classement, jusqu'à un maximum de 10 participants. La date de référence déterminant le classement est le jour après le dernier tournoi AJA. Les 10 cavaliers sélectionnés et 5 cavaliers de réserve seront annoncés sur le site de l'AJA (www.ajambassadors.com.) Au cas où le délai accordé pour la clôture des engagements du tournoi suivant avec la Finale Top-Ten est dépassé, l'organisateur acceptera des engagements ultérieurs.

4. Déroulement de la Finale Top-Ten

Afin de fournir le premier jour une alternative à la seconde épreuve du grand tour, un Grand Prix comprenant deux manches différentes, sans barrage, (FEI-Art. 273.1, 2.1, 3.3, 4.3) est organisé et compte comme Finale Top-Ten.

Attention:

Afin d'épargner les chevaux, le 3ème jour du tournoi du Grand prix, les organisateurs de la Finale Top-Ten n'auront pas le droit d'inclure 2 manches et barrage, mais seulement avec 2 manches différentes (FEI-Art. 273.1, 2.2, 3.3, 4.3).

5. Texte de l'Avant-Programme

Grand Tour

Finale Ambassador Top-Ten (Année)

Épreuve de saut International avec deux parcours différents.

Obstacles d'à peu près 1,20 m, vitesse 350 m/Min. Sans rivière.

Jugé selon le barème A – Art. 273.1, 2.1, 3.3, 4.3.

1ère Manche: barème A avec chronométrage, Ordre de départ avec tirage au sort

2ème manche: barème A avec chronométrage, départ dans l'ordre inverse au classement intermédiaire.

Pour la 2ème manche, tous les chevaux n'ayant pas été éliminés à la 1ère manche sont qualifiés.

Le classement s'effectuera en additionnant les points de pénalités des deux manches et sur la base du temps réalisé dans la 2^{ème} manche.

Ceux qui auront droit au départ de la Finale Top-Ten sont les 10 premiers cavalières et cavaliers du classement «Best of Ambassadors» le (date). Au cas où 2 cavaliers ou plus ayant obtenu la même ponctuation se trouvent à la 10ème place, tous ces cavaliers ont droit au départ.

Au cas où certains cavalières ou cavaliers se trouvant parmi les 10 premiers du classement ne seraient pas en mesure de se présenter au départ, leur place sera attribuée aux cavaliers les suivant dans le classement, jusqu'à un nombre maximum de 10 participants.

Maximum de 10 cavaliers classés, sans les éliminés.

10 prix naturels, 1 prix d'honneur AJA au gagnant, 10 plaques AJA.

1 cheval par cavalier. Les chevaux autorisés à participer sont ceux qui ne prennent pas le départ aux épreuves Nr. x + Nr. y.

6. Dotation et remise des prix

Tous les cavaliers et cavalières n'ayant pas été éliminés préalablement seront classés. Les organisateurs leur décerneront les prix naturels habituels et l'AJA leur remettra les plaques. Le gagnant recevra un prix d'honneur de l'AJA.

7. Attribution de la Finale Top-Ten -

Chaque année, le Comité de l'AJA désigne un organisateur sélectionné selon les critères requis afin de s'occuper du déroulement de la Finale Top-Ten. Les organisateurs respectifs des Finales des Coupes et des Championnats d'Europe sont exclus de cette sélection.

8. Divers

Pour toute situation n'étant pas couverte dans le règlement ci-présent, il revient à la Commission Technique de l'AJA de trouver, dans la mesure du possible et dans l'esprit sportif, une solution juste et correcte.

9. Validité du Règlement

Le règlement ci-présent est valable à partir du 1er janvier 2008. La version allemande sera appliquée dans le cas de différends quant à l'interprétation de ce texte.